



**HAL**  
open science

## Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental

Jacqueline Candau, Valérie Deldrève, Philippe Deuffic

► **To cite this version:**

Jacqueline Candau, Valérie Deldrève, Philippe Deuffic. Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental. Arpin, I.; Bouleau, G.; Candau, J.; Richard Ferroudji, A. Activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement, Octarès, pp.93-113, 2015, ISBN 978-2-36630-039-0. hal-01167302

**HAL Id: hal-01167302**

**<https://hal.science/hal-01167302v1>**

Submitted on 24 Jun 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental

Jacqueline Candau, Valérie Deldrève, Philippe Deuffic

IN ARPIN I., BOULEAU G., CANDAU J., RICHARD A. 2015, *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, p. 93-113, Octarès, Toulouse.

## Introduction

La nécessité de préserver les ressources naturelles n'est plus aujourd'hui critiquée par quiconque si l'on en croit l'expression des préoccupations et le foisonnement des politiques publiques dans ce domaine. Cet impératif environnemental désigne de façon particulière les activités dépendantes du vivant en invoquant, directement ou non, le principe de responsabilité des professionnels qui les exercent (Salles, 2006). La pollution de l'eau par les pesticides, la production de paysages, la raréfaction des ressources marines et plus largement l'amenuisement de la biodiversité sont autant de problèmes environnementaux qui questionnent le sens du travail dans le secteur primaire de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Outre leur intervention directe sur le vivant, ces activités ont en commun la production de biens marchands. Elles partagent également une constitution historiquement élaborée qui se différencie progressivement en trois domaines spécifiques pouvant être considérés comme des « métiers formalisés » dans la mesure où, sans disposer d'un monopole sur le marché du travail, « ils font l'objet d'une formation spécifique (...) et sont régis par des organisations qui les représentent auprès des autorités et du public » (Gadéa, 2012, p. 272). Cette différenciation progressive s'accompagne de transformations morphologiques, en particulier de volume, puisque le nombre des actifs est en diminution constante depuis plus de trente ans pour l'agriculture et pour la pêche tandis qu'il semble en légère augmentation pour les propriétaires forestiers (cf. encadré 1).

Ce chapitre s'intéresse aux transformations internes de ces métiers<sup>1</sup> initiées par les processus d'écologisation, en faisant le pari que la schématisation des enjeux affectant chaque métier soit avantageusement compensée par l'identification d'enjeux transversaux. Il questionne plus précisément les effets de l'impératif environnemental sur l'autonomie professionnelle (Demazière, 2009) des producteurs dans l'exercice concret et la définition de leurs activités, entendue comme « le contrôle pratique et symbolique sur ce que doit être le travail spécifique d'une catégorie de travailleurs, sur la manière dont il doit être réalisé, comme sur ce qu'il est effectivement » (*ibid*, p. 88). Ce sociologue la distingue de l'autonomie institutionnelle, plus classiquement étudiée en sociologie des professions, en ce qu'elle désigne les processus et stratégies d'un groupe professionnel visant à « s'organiser en vue de contrôler une expertise ou une exclusivité, de diverses formes, sur un segment de marché » (*ibid*, p. 88)<sup>2</sup>.

L'autonomie professionnelle, que l'on ne peut totalement isoler de l'autonomie institutionnelle, est un enjeu permanent et ambivalent dans la mesure où la maîtrise de la définition du travail peut progresser en certains domaines mais au prix d'une régression pour d'autres. Dans le rapport à leur environnement biophysique, agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs ont été fortement incités durant les années 1950 à 1970 à s'approprier de nouvelles techniques leur permettant de s'affranchir des contraintes naturelles, qu'il s'agisse

---

<sup>1</sup> Concernant le secteur forestier, précisons que nous nous intéressons spécifiquement aux propriétaires privés et non aux forestiers publics déjà étudiés (Boutefeu, 2008).

<sup>2</sup> La forme la plus aboutie serait le modèle de la profession établie qui maîtrise une part de marché du travail en définissant qui peut y entrer (formation et compétences requises), le code déontologique à respecter, le niveau des rémunérations.

des aléas météorologiques, de la qualité agronomique des terres, du contact physique avec les plantes et les animaux. Les équipements, la mécanisation, l'utilisation de fertilisants et de produits de traitement leur ont sans conteste permis d'acquérir des gains de productivité et de diminuer la pénibilité du travail tout en les rendant plus fortement dépendants de l'encadrement technique (vulgarisation) et de l'économie marchande. Aujourd'hui où, à l'inverse, des dispositifs normatifs environnementaux définissent comment « respecter » les écosystèmes, on se demandera quels sont les effets de ce revirement sur les situations de travail des agriculteurs, des pêcheurs et des sylviculteurs. Sont-ils similaires ou spécifiques à ces trois groupes professionnels ? De quelle manière affectent-ils leur travail pratique, compte tenu de l'hétérogénéité propre à chacun d'eux ? Peut-on en conclure que leur autonomie professionnelle est affaiblie ?

Les voies/voix de l'écologisation sont présentées dans la première partie, afin d'appréhender le cadrage normatif défini par l'infléchissement environnemental des politiques sectorielles dans les années 1990 et 2000 et par les dispositifs de labellisation environnementale qui conditionnent l'accès des produits au marché. Ces cadrages et dispositifs étant relayés et à l'occasion ajustés, il importe de cerner les contextes professionnels des producteurs et d'identifier les interlocuteurs qui relayent et ajustent à l'occasion ces cadrages et dispositifs. Nous nous appuyons alors sur des analyses de cas spécifiques quant à la thématique environnementale, le territoire et le groupe professionnel concerné<sup>3</sup>. Menées durant la dernière décennie, elles traitent de l'engagement des agriculteurs dans la production de services paysagers ou la gestion des zones humides, des controverses relatives à l'évolution et à l'exploitation des stocks halieutiques par les pêcheurs et des rapports des forestiers à la préservation de la biodiversité. Elles permettent ainsi de présenter dans la seconde partie de ce chapitre les transformations induites sur les savoirs, la configuration des collectifs de travail et la conception du métier des agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs.

### ***Encadré 1 : Des producteurs de moins en moins nombreux, excepté pour la forêt***

Entre 1982 et 2009, les emplois relevant de l'agriculture, marine, pêche, aquaculture et forêt sont ceux qui ont le plus fortement diminué en France, puisqu'un sur deux a disparu (-53 % selon <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2011-066.pdf>). Ce chiffre agrège cependant des réalités sensiblement distinctes selon les trois secteurs, sachant que l'interprétation des recensements doit être prudente car ils diffèrent en fonction des catégories de producteurs utilisées.

En ce qui concerne l'agriculture, 604 000 exploitants agricoles et co-exploitants sont dénombrés en 2010 (source : Agreste Primeur n°266), soit 21 % de moins qu'il y a 10 ans après que le nombre des actifs agricoles<sup>4</sup> ait été divisé par quatre entre 1955 et 1995. Cette diminution résulte de gains de productivité et s'accompagne d'une augmentation de la superficie moyenne des exploitations, mais – fait nouveau - elle résulte en partie de départs précoces (avant 55 ans) depuis les années 1990 dont près de la moitié sont motivés par des raisons économiques (Ministère de l'agriculture, 2012, p. 71). Sur la même période, le choix de plus en plus fréquent en faveur de l'agriculture biologique rassemble 4,6 % des

<sup>3</sup> Ces études de cas, leurs matériaux et méthodes de nature essentiellement qualitatives peuvent être consultés dans nos publications. Pour la production de services paysagers par les agriculteurs, il s'agit notamment des travaux de Candau et Deuffic (2006), Candau et Ginelli (2011) menés en Auvergne et Périgord et pour la gestion des zones humides des travaux de Candau et Ruault (2005) conduits dans les marais de l'Ouest. Pour la gestion des stocks halieutiques, il s'agit des travaux de Deldrève (2003 ; 2010) réalisés dans des quartiers de pêche de la Manche et de la Mer du Nord et pour la biodiversité forestière du chapitre d'ouvrage de Deuffic, Ginelli, Ballon et coll. (2012) qui relate des études de cas menés en Aquitaine et en Île-de-France.

<sup>4</sup> Outre les exploitants et co-exploitants, les actifs agricoles comptabilisent aussi les aides familiaux, les conjoints participant aux travaux, les salariés (permanents et occasionnels).

exploitations en 2011, soit 3 % de la surface agricole utile, ce qui reste modeste par rapport à d'autres pays de l'Union européenne.

Il n'existe pas de chiffres nationaux antérieurs à la fin des années 1990 à propos de la population des pêcheurs car auparavant la petite pêche n'était pas systématiquement recensée ; toutefois dans les quartiers étudiés (Boulogne-sur-Mer et Cherbourg), la baisse des effectifs est amorcée depuis les années 1980. En 1997 selon l'Ifremer (SIH), on comptabilisait 22 046 marins-pêcheurs français, 16 126 en 2008<sup>5</sup>. La petite pêche représente plus de 40% des effectifs et a été la plus touchée par la baisse<sup>6</sup>. La cause n'est pas seulement la chute du nombre de navires (plan de diminution des flottilles : - 1607 navires de pêche entre 1993 et 2008 selon l'Ifremer), mais aussi la désaffection pour le secteur : selon une étude (CEP Pêche 2001), 30% des patrons sont régulièrement confrontés à des problèmes de recrutement et 10% ne parviennent pas à compléter leurs équipages.

Quant à la forêt, le statut des producteurs est plus ambigu car la plupart des propriétaires forestiers ne font pas de la sylviculture leur activité professionnelle principale<sup>7</sup>, mais sont employés, cadres, commerçants du secteur secondaire ou tertiaire et plus de la moitié d'entre eux sont retraités. Ils n'ont jamais fait non plus l'objet d'un recensement exhaustif. Selon la dernière enquête du ministère de l'Agriculture en charge des forêts, la forêt française est détenue par 1,1 million de personnes si on retient les propriétés de plus de 1 ha (Agreste, 2002). Contrairement aux exploitants agricoles et marins-pêcheurs, leur nombre reste stable, voire augmente, puisque entre 1983 et 1999 le nombre de propriétaires possédant plus de 25 ha est passé de 51 300 à 58 000. Cette tendance à l'augmentation est principalement due au morcellement de la propriété forestière au fil des générations et au boisement de terres abandonnées par l'agriculture (sur les 30 dernières années, la superficie en forêt a cru de 20 %<sup>8</sup>). Seuls 5 % des propriétaires forestiers sont adhérents à un syndicat professionnel et moins d'un millier adhérent à des associations forestières environnementalistes telles que Pro-sylva ou l'AFI (association futaie irrégulière)

## **1- Les voies de l'écologisation : politiques sectorielles, métanormes et éco-standards**

Les politiques agricole, forestière et de la pêche (associée à l'aquaculture) dépendent du même ministère en France, mais leur structuration très différente par l'Union européenne (UE) impulse une écologisation variable pour chacune d'elle. Si les compétences de l'UE en matière d'agriculture ont été inscrites dès sa création en 1957, aucune véritable politique forestière européenne n'existe encore aujourd'hui. Mentionnons cependant les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe organisées depuis 1991 qui donnent à voir une coopération politique en ce domaine. Quant à la politique commune de la pêche (PCP), elle est distinguée à compter de 1983 de la politique agricole commune (PAC) dont elle faisait initialement partie et affiche, dès le départ, des objectifs environnementaux (conservation de la ressource). C'est dans les années 1980 en effet que les critiques et contestations environnementales se font plus pressantes. Cette écologisation des trois politiques sectorielles s'affirme dans les années 1990-2000 (1.1) dans un processus plus général de production de normes environnementales au niveau mondial (1.2). À cet

<sup>5</sup> À noter que les effectifs sont variables selon les institutions, qui agrègent ou non la conchyliculture et l'aquaculture et effectuent leur recensement à des moments variables de l'année (moins de petits pêcheurs l'hiver).

<sup>6</sup> Cf. projet de Loi finance pour 2002, T2 : Pêche.

<sup>7</sup> La nomenclature INSEE ne retient qu'un seul type de professionnel intervenant en forêt, à savoir la catégorie 112b des « exploitants forestiers indépendants »

<sup>8</sup> <http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique3>

inflexion se joignent les dispositifs de labellisation environnementale, partiellement définis par les professionnels eux-mêmes, qui assurent un cadrage par l'accès des produits au marché (1.3). On peut remarquer que ces trois voies de l'écologisation portent avant tout sur la régulation des processus de production et peu sur la régulation des métiers (autorisation d'exercer par exemple) dont l'exercice en est cependant affecté.

### **1.1 Inflexions environnementales des politiques sectorielles (années 1990-2000)**

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, les écologues alertés par les baisses de rendement des navires de pêche et la régression de la taille des captures, tirèrent l'alarme sur l'épuisement des stocks, à l'occasion de grandes conférences internationales. L'interruption des activités de pêche durant la Seconde Guerre mondiale et le renouvellement consécutif des stocks vinrent confirmer à leurs yeux le rapport de cause à effet établi entre pêche et raréfaction de la ressource (Rey, Cantazano, Mesnil et coll. 1997). La dynamique des populations s'imposa dès lors comme source d'expertise première, associée à l'économie dans les années 1980 (essor des modèles bioéconomiques), qui introduit le paradigme de la « gestion rationnelle », c'est-à-dire la définition d'un optimum de l'exploitation correspondant à une maximisation de la rente. Ces analyses écologiques et économiques établirent progressivement que plus de 40 % des stocks seraient en surpêche (Deldrève, 2010).

Mobilisées par la PCP instituée en 1983, puis réformée et durcie en 1992, elles font de la nouvelle politique un régime communautaire de conservation et de gestion de la ressource, dont les principales mesures visent à enrayer la surpêche : totaux admissibles de captures (TAC) et quotas de pêche afférents<sup>9</sup>, licences conditionnant l'accès à certaines ressources, programmes d'orientation pluriannuels pour la restructuration de la flotte de pêche (modernisation, construction, puis réduction en contrepartie d'aides financières). La France met en place le premier d'une grande série de plans de sortie de flottille dès 1991 et instaure les permis de mise en exploitation<sup>10</sup>.

Pourtant, c'est un constat d'échec à préserver la ressource et à limiter la surpêche qui préside à la seconde réforme de la PCP en 2002. Celle-ci ne modifie pas ses objectifs, et renforce ses moyens d'intervention (limitation du nombre de jours de mer pour réduire l'effort de pêche...). Elle intègre aussi progressivement le registre du développement durable (plan français pour une pêche durable et responsable en 2006, notion de rendement maximal durable en 2013) et s'inscrit dans une approche plus systémique propre à reconnaître d'autres facteurs que la surpêche (qui reste fortement incriminée cependant), dans la raréfaction de la ressource.

Le marché est beaucoup plus présent dans l'inflexion environnementale de la politique agricole commune. Les limites du modèle moderniste conçu au lendemain de la Seconde Guerre mondiale sont apparues irrecevables dans les années 1980 au moment où la crise économique marquait la fin de la société de croissance : excédents structurels, coût trop élevé, impacts négatifs sur les ressources naturelles et sur la vitalité des espaces ruraux. À ces critiques internes se joignirent celles des pays concurrents, notamment du gouvernement des États-Unis, qui contestèrent les subventions européennes de soutien des prix dans le cadre des négociations du GATT (ancêtre de l'OMC) dès 1986.

---

<sup>9</sup> Les quotas sont les TAC répartis par pays puis affectés aux différents groupes de pêcheurs.

<sup>10</sup> L'obtention d'un permis de mise en exploitation (PME) est nécessaire à toute mise en service de navire de pêche. Le contingent annuel de PME délivrables est fixé selon le nombre de sorties de navires effectives et les objectifs de réduction de la flottille à atteindre.

Pour répondre à ces critiques, la PAC va connaître deux réformes importantes. Celle de 1992 (suite à une inversion amorcée en 1984) adopte le principe de l'alignement des prix intérieurs sur le prix mondial par le quasi-abandon du soutien des marchés et la généralisation des aides directes. Une part conséquente des aides publiques sont dès lors directement attribuées aux agriculteurs, progressivement dissociées des quantités produites car leur versement dépend des facteurs de production (superficie, taille du troupeau...), ce que l'on appelle le découplage. La réforme de 1999 officialise l'orientation environnementale et sociale de la PAC, en généralisant le dispositif des mesures agro-environnementales (MAE) et en conditionnant l'accès de certaines subventions au respect de pratiques respectueuses de l'environnement, ce que l'on appelle l'éco-conditionnalité. L'activité agricole est reconnue être multifonctionnelle (notion qui apparaît dans les textes législatifs) en assurant une fonction économique, sociale et environnementale.

L'inflexion environnementale de la politique forestière en France est un peu plus tardive que celle de la PAC et *a fortiori* de la PCP. Néanmoins, elle en a profondément changé l'objectif principal guidé depuis deux siècles par le souci de produire du bois et de combler le déficit de la balance extérieure. Avec la loi d'orientation forestière de 2001, une nouvelle notion est affirmée – la multifonctionnalité des forêts – et un nouvel objectif dévolu à la forêt puisque l'injonction à préserver l'environnement y est inscrite dès son 1<sup>er</sup> article. Elle introduit une forme d'éco-conditionnalité pour certaines aides et incite à prendre en compte l'environnement à travers des engagements volontaires, notamment par l'adhésion des propriétaires forestiers à un code de bonnes pratiques sylvicoles. Mais alors que les politiques et les instruments publics (le Code forestier par exemple) peuvent être très directifs sur le plan productif, ils le sont nettement moins pour les questions d'environnement. Si l'écologisation des politiques publiques forestières a eu lieu, les acteurs de ce secteur ont préféré privilégier une approche par la *soft law* plutôt que par des dispositifs juridiquement contraignants voire obligatoires (Deuffic, 2012; Fournié, Signoles et Morin, 2009).

Les inflexions environnementales des trois politiques sectorielles affectent directement les processus de production qui auront des effets sur les groupes professionnels, mais de façon plus indirecte. Elles montrent combien le référentiel global de l'État providence et le référentiel sectoriel de la modernisation sont écornés, pour laisser place depuis les années 2000 à un référentiel du développement durable qui tend à déstabiliser le référentiel du marché (Muller, 2010). L'élaboration de ce nouveau référentiel - qui reste à confirmer selon Muller - se construit principalement à l'échelle de l'Union européenne et plus marginalement à l'échelle nationale qui est l'espace politique des groupes professionnels. Syndicats et organisations professionnelles des agriculteurs, pêcheurs et sylviculteurs sont en effet structurés à cette échelle administrative. Elle se construit aussi dans un espace plus large encore, puisqu'elle reprend des méthanormes environnementales négociées entre pays, notamment dans le cadre de discussions onusiennes.

## **1.2 Des méthanormes environnementales négociées entre États**

Les réformes des politiques sectorielles européennes et françaises participent à une nouvelle façon de penser les rapports entre production et environnement qu'incarne la notion de développement durable consacrée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) militent ainsi pour une prise en compte des enjeux environnementaux à une échelle intercontinentale et dans des domaines plus larges que celui des seuls espaces et espèces menacés comme le faisaient les conventions

précédentes<sup>11</sup>. Il s'agit désormais de lutter contre le réchauffement climatique, de préserver la biodiversité et d'inscrire ces objectifs dans des textes de portée mondiale.

Ces arrangements collectifs internationaux – ou régimes internationaux – sont à la base d'une production normative censée redéfinir les règles de comportement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles (Hufty, 2001). Ces métanormes inspirent des conventions, des chartes ou des accords-cadres au sein desquels elles édictent des principes fondamentaux fondées sur des valeurs dites « universelles ». Si les ONGE sont très actives dans la promotion de ces conventions (Allaire et Ansaloni, 2012 ; Berny, 2008; Boström et Klintman, 2008), les États-nations jouent toujours un rôle central dans la définition du contenu et la ratification ultime de ces accords (Schemeil *et al.*, 2009). Cherchant à rendre compatibles et à harmoniser les législations nationales entre elles, ces conventions agissent comme des cadres interprétatifs et normatifs auxquels les instruments d'action publique nationaux se réfèrent. Elles contiennent des arguments suffisants pour que leurs principes soient applicables dans des normes de niveaux inférieurs. Même dotées d'une faible capacité juridique, ces conventions cadrent les marges d'action des États signataires, devenant ainsi des instruments de la gouvernance globale (Alphandéry, Djama, Fortier et coll., 2012). Elles sont en effet de plus en plus codifiées et les rappels des engagements consentis sont minutieusement détaillés. Les États signataires sont en permanence sous le regard vigilant d'observateurs tels que la Conférence des Parties (COP), les groupes d'experts, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les ONGE et les médias. Ces organisations observent le niveau d'application de la norme, relèvent d'éventuelles violations des traités et stigmatisent les États ou les organisations qui ne respecteraient pas leurs engagements. Adossées aux législations nationales qu'elles confortent ou réactualisent, ces métanormes, une fois déclinées en plans d'action nationaux, interrogent l'autonomie des groupes professionnels notamment en matière de protection des paysages, de qualité des eaux continentales, de conservation de la nature.

Dans le champ de l'action publique paysagère, agriculteurs et forestiers ne sont concernés au début des années 1990 que par des dispositifs nationaux relativement circonscrits quoique contraignants, comme la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites dits « remarquables ». En 1992, le ministère de l'environnement renforce une première fois ce dispositif en ratifiant la convention du patrimoine mondial de l'UNESCO qui vise à protéger les paysages dits « culturels »<sup>12</sup>. La loi « paysage » du 8 janvier 1993 et plus encore la convention européenne du paysage de Florence ratifiée par la France en 2000 instituent un autre changement de cap important puisqu'elles étendent la protection des paysages à l'ensemble des territoires ruraux y compris les « paysages du quotidien » et les « paysages dégradés ».

Dans le domaine de la qualité de l'eau, les dispositifs d'action publique sont d'abord incitatifs à l'image des premières MAE apparues au cours des années 1990. Puis ils deviennent de plus en plus contraignants notamment en matière de gestion des effluents, de réduction des apports azotés et de traitement des cultures. En forêt, l'imposition de normes environnementales dans le domaine de l'eau se traduit par une quasi impossibilité de boiser des zones humides et par une réduction drastique du nombre de produits homologués pour la lutte phytosanitaire. Qui plus est, à la différence des enjeux paysagers dont la montée en généralité au niveau européen *via* une convention n'a pas de caractère obligatoire, les dispositifs liés à la qualité de l'eau

---

<sup>11</sup> A l'instar de la Convention de Ramsar (1971) sur les zones humides ou la convention de Washington (1973) sur le commerce des espèces menacées

<sup>12</sup> Pyrénées - Mont Perdu, Juridiction de Saint-Émilion, Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes, Les Causses et les Cévennes, Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

sont coercitifs. La Directive Cadre Eau (DCE) impose ainsi à tous les acteurs de la gestion de l'eau, au premier rang desquels l'État français lui-même de parvenir à un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015. Au regard de sa transcription en droit national, cette directive impose aux agriculteurs et aux sylviculteurs une obligation de moyens qui se traduit notamment par un durcissement des normes en matière de gestion de l'eau et induit à son tour une modification profonde de leurs pratiques culturelles.

Quant à la conservation de la nature, jusqu'au début des années 1990, les espaces soumis à une législation particulière<sup>13</sup> sont, en France, relativement restreints en surface et leur gestion relève d'outils réglementaires essentiellement nationaux. Avec la ratification de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'entrée en vigueur de la Directive Habitat à partir de 1992, les politiques de conservation changent de nature, d'échelle, d'outils et d'horizon temporel. La CDB inspire ainsi la stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (1995). Elle engage les États signataires à définir une stratégie nationale pour la biodiversité déclinée en onze plans d'action dont un pour l'agriculture (2005), la mer (2005) et la forêt (2006). Au niveau de l'UE, la Directive Habitat est encore plus prescriptive puisque sa transcription en droit national la rend obligatoire. Ainsi, malgré la forte opposition des organisations professionnelles agricoles et forestières entre 1996 et 1998 (Alphandéry et Fortier, 2007), la Directive Habitat finira par s'appliquer sur plus de 1 700 sites terrestres (7 millions d'hectares) et 200 sites marins (4 millions d'hectares). Outre l'extension géographique de leur domaine d'intervention, ces textes se renforcent mutuellement. La CDB sert ainsi de convention cadre à la Directive Habitat et à la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin ». Elle constitue aussi le socle des plans d'action nationaux du Grenelle de l'environnement. Les objectifs et leur horizon temporel sont également similaires : parvenir à un « bon état écologique du milieu marin » ou à un « état de conservation favorable pour les espèces et les types d'habitats protégés » autour de 2020. La superposition, l'intrication, la référence mutuelle et la définition d'objectifs quasi identiques d'un texte à l'autre renforcent ainsi le poids et la dimension normative de ces dispositifs.

### **1.3 Instruments de régulation par le marché : éco-standards**

Outre les conventions internationales, directives ou lois ratifiées par les États, des outils juridiquement moins contraignants qui portent cette fois sur les produits mis sur le marché sont créés à l'initiative d'opérateurs privés et associatifs. À la différence du Label rouge (1964) ou des appellations d'origine contrôlée (1901) qui sont d'abord des signes de qualité ou d'origine, l'objectif principal des nouveaux certificats de conformité environnementale (ou écolabels) est d'attester de l'engagement environnemental du contractant. Ces normes d'application volontaire (Demortain, 2008) ou éco-standards (Boström et Klintman., 2008) sont souvent transnationales et obéissent toutes au même type de mise en œuvre : « la certification par tierce partie », c'est-à-dire le plus souvent par un organisme certificateur accrédité par l'État (Fouilleux, 2010).

Au début des années 1990, peu d'instruments de ce type sont mis en place dans le domaine de la pêche ou de la forêt si ce n'est au niveau local. Ils assurent néanmoins un rôle régulateur, en particulier à l'échelle des pêcheries régionales (licences de pêche pour exploiter les gisements coquillers ou moulières en Basse-Normandie, labels - assortis d'un cahier des charges - de pêche sélective et de qualité bar ou dorade « à la ligne » en Normandie et Bretagne...). Quant à l'orientation environnementale des agriculteurs dits « biologiques », elle

---

<sup>13</sup> Essentiellement des Parcs nationaux (1963) et régionaux (1967), des réserves naturelles et des réserves biologiques forestières (1958).

est reconnue dès 1981 à travers la marque AB labellisée par le ministère de l'agriculture et validée par l'UE en 2007 (Gibbon, 2012).

C'est au milieu des années 1990 que la production d'éco standards volontaires et privés se développe à l'initiative d'industriels associés à des ONG. Le premier écolabel est le *Forest stewardship council* (FSC) créée en 1993 à l'initiative d'ONG environnementales<sup>14</sup> afin de promouvoir le développement durable des forêts à travers le monde (Guéneau, 2012). Mais ce label est fortement contesté par les forestiers français (Arnould, 1999) qui s'allient avec cinq autres organisations forestières européennes pour fonder le *Pan European Forest Certification scheme* (PEFC). Ce label se veut plus adapté aux forêts européennes et offre la possibilité d'établir un cahier des charges par pays, voire par régions forestières ou administratives. Dans le domaine maritime, la tendance est la même avec la création en 1997 du label *Marine Stewardship Council* (MSC) à l'initiative du WWF et du géant de l'agroalimentaire Unilever, mais il est également contesté, notamment par les scientifiques, spécialistes de l'estimation de la ressource halieutique. Dans le domaine agricole, l'émergence de ces labels s'est surtout faite pour des produits d'importation tels que l'huile de palme, le sucre, le café, etc. Les acteurs de la grande distribution ont aussi développé des standards de ce type dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité tel que GlobalGAP<sup>15</sup>.

Certains de ces labels édictés au niveau international acquièrent un statut quasi public et obligatoire au point d'être exigés par la quasi-totalité des acteurs du marché ou d'une filière. Pour attester du sérieux de leur démarche, ils calquent certaines de leurs procédures sur celles qui existent au niveau des États (Meidinger, 2011) en mettant en œuvre des systèmes de contrôle, voire de sanction. Mais leur influence grandissante fait débat. Certains auteurs estiment que ces systèmes de certification privés constitue une forme de privatisation de la gouvernance des ressources naturelles (Cashore, Van Kooten, Vertinsky et al., 2005 ; Pattberg, 2005). Pour d'autres, ils sont des palliatifs des administrations étatiques défailtantes (Contreras et Peter, 2006). D'autres encore voient dans ces labels un partage des tâches entre l'État et les organismes de certification sachant que ceux-ci se plient presque toujours aux réglementations étatiques (Tozzi, Stéphane et Ndiaye, 2011).

Outre le respect des législations nationales, ces systèmes de certification basent leur légitimité sur leur élaboration multipartite. Mais l'image d'une production normative comme procédure où tous les participants disposeraient formellement des mêmes droits et du même poids dans la négociation est souvent trompeuse (Borraz, 2004). Sans évoquer les inégalités d'accès aux arènes de décision, les acteurs n'ont pas les mêmes ressources cognitives, économiques et politiques lors des phases de négociation et d'édiction des normes, ni la même capacité d'expertise. De fait, à l'exception notable des forestiers pour le label PEFC, les groupes professionnels, même très structurés comme celui des agriculteurs français, sont peu présents en ces lieux transnationaux liés au marché.

Pour conclure cette première partie, reconnaissons que les acteurs et les rapports de force ont changé entre le moment de l'émergence des dispositifs et celui de leur mise en œuvre. Les trois vecteurs (politiques publiques sectorielles, métanormes négociées entre pays, éco standards) qui œuvrent de concert pour impulser une orientation environnementale aux activités agricoles, halieutiques et sylvicoles rassemblent une forte diversité d'acteurs lors de l'élaboration des dispositifs. Cette diversité, toujours importante, est similaire pour les trois secteurs socio-économiques : industriels agro-alimentaires et du bois, grande distribution,

---

<sup>14</sup> WWF, Greenpeace et Rainforest alliance.

<sup>15</sup> GlobalGAP (pour *Global and good agricultural practices*) a été créé en 1997 à l'initiative des principaux acteurs européens de la grande distribution réunis au sein du groupe de travail *Euro-retailer Produce*.

services déconcentrés de l'État, institutions spécialisées dans la gestion de la nature (aires marines, parcs régionaux et nationaux, conservatoire du littoral...), collectivités territoriales, organisations professionnelles (comité des pêches, chambre d'agriculture, centres régionaux de la propriété forestière, instituts techniques agricoles, coopératives) et syndicats pour l'agriculture et la forêt. Se joignent plus spécifiquement à eux l'Ifremer pour le secteur de la pêche (les instituts de recherche sont moins directement présents pour la forêt et l'agriculture) et l'ONF en tant que vitrine de l'État français en matière de gestion des forêts publiques. Les organisations professionnelles sont présentes, sans cependant être l'acteur principal comme elles le sont en agriculture et en sylviculture dans le domaine de la vulgarisation technique.

La mise en œuvre à l'échelle des territoires, exceptionnelle pour les éco-standards, est l'objet de réappropriation et de traduction par le système d'acteurs impliqués. Elle peut être l'occasion pour les organisations professionnelles d'une reprise en main des dispositifs et instruments comme l'a montré D. Busca (2010) pour les mesures agro-environnementales. Si l'on transpose cela à l'échelle des unités de production (bateau, exploitation agricole ou forestière), la question d'un éventuel amenuisement de l'autonomie professionnelle par l'injonction environnementale reste entière.

## **2. Praticiens en prise avec les mesures environnementales**

Pour paraphraser P. Muller (2010), la stratégie de chacun des groupes professionnels face à l'injonction environnementale semble plus défensive qu'alternative. Nos analyses aboutissent cependant à des constats plus complexes et nuancés, où coexisteraient les deux types de stratégie au sein d'un même secteur d'activité. Il s'agit de considérer les producteurs dans leur diversité de pratiques (pluralité des métiers de la pêche, de types et d'intensification de productions agricoles et sylvicoles), diversité susceptible de s'accroître avec celle des systèmes de production qui se développent (surtout en agriculture). Nous avons vu combien les normes écologiques portées par l'Europe et l'État, ainsi que la régulation par le marché (écolabels), confrontent les praticiens à d'autres acteurs de l'environnement, à une diversité d'interlocuteurs ainsi qu'à des contraintes réglementaires et économiques croissantes. Quelles en sont les conséquences en termes d'autonomie professionnelle ou, plus précisément, quels effets se donnent à lire sur les pratiques et connaissances, sur la conception du métier et les collectifs mobilisés ? Les connaissances sont à la base de compétences spécifiques qui permettent à chaque groupe professionnel de revendiquer l'exclusivité d'une expertise (d'où l'enjeu des formations validant l'entrée dans un métier ou leur transmission par les pairs et les aînés). Or le processus d'écologisation se traduit par la délégitimation ou à l'inverse la revalorisation de certains savoirs, voire l'émergence de nouveaux (2.1). Il affecte la définition du sens du métier, incite à le reconsidérer (2.2), et reconfigure les collectifs (2.3) qui au sein de chacun de ces secteurs participent à la transformation de ces savoirs et normes afférentes.

### **2.1 Reconfiguration des connaissances**

La montée en puissance de normes environnementales reconfigure les savoirs et savoir-faire des activités « primaires », mais de manière extrêmement variable. La raréfaction des ressources est imputée principalement, voire exclusivement aux pêcheurs (perçus sans distinction), dont les connaissances et mode de gestion de la ressource sont remis en cause par les savoirs des écologues et économistes des pêches. Ces derniers ont le monopole de l'expertise halieutique auprès de l'Europe, tandis que les pratiques et points de vue que font valoir les pêcheurs sont perçus comme asservis à leurs intérêts (Deldrève, 2003 ; 2010). Ce sont d'autres préoccupations environnementales – notamment en termes de changement

climatique et global – qui ont pour effets depuis quelques années de réhabiliter leurs connaissances, en confirmant certaines de leurs alertes ou analyses (sur les migrations d'espèces dans la mer du nord, ou sur l'effet de certaines pollutions d'origine aquatique par exemple). Les pratiques sylvicoles pour leur part, sont incriminées au regard de l'enjeu de la biodiversité qu'elles concourent à appauvrir en privilégiant quelques essences, ou du paysage qu'elles tendent à homogénéiser, ce qu'illustrent notamment les controverses sur les forêts résineuses (Arnould, Marty et Simon, 2002; Moriniaux, 1999 ) ou la populiculture (Le Floch, 1996). Mais ces pratiques sont actuellement fortement revalorisées à l'aune d'un autre enjeu – celui de la qualité de l'air – et du carbone que les peuplements forestiers permettent de stocker (Buttoud, 2003 ; Deuffic, Ginelli, Ballon et coll., 2012; Ribereau-Gayon, 2011).

Cette ambivalence dans les effets que peuvent avoir différentes préoccupations et normes environnementales sur les activités et connaissances associées est immédiatement perceptible pour l'agriculture. Certaines pratiques sont depuis plusieurs décennies fortement questionnées au regard des quantités d'eau utilisées (irrigation), des conflits d'usage occasionnés (pénurie d'eau) et de l'impact des intrants (pesticides, engrais) sur sa qualité. Est reconnu cependant le rôle des agriculteurs dans l'entretien et la mise en paysage des espaces ruraux aujourd'hui perçus comme naturels (Berque, 2010). Ce rôle est d'autant plus saillant qu'augmentent les territoires laissés en friches ou grignotés par l'urbanisation tandis que diminue le nombre d'agriculteurs. Cette reconnaissance ne s'étend pas pour autant aux savoir-faire mobilisés à cet effet. Ainsi les techniques préconisées dans le cadre des MAE en matière de préservation du paysage ou de la biodiversité, peuvent ne pas les prendre en compte, voire invalider les pratiques locales de fertilisation, de fauche, d'entretien des lisières ou de près humides... éprouvées par les agriculteurs (Candau et Ruault, 2005 ; Candau et Deuffic, 2006 ; Candau et Ginelli, 2011). Ces derniers critiquent de façon récurrente l'inadéquation des objectifs et des cahiers des charges aux spécificités (agronomique et hydrologique notamment) de leur territoire. De la même manière les connaissances naturalistes, relatives aux essences et espèces, propres aux forestiers et pêcheurs, sont souvent déniées et considérées comme le monopole d'experts scientifiques.

La remise en cause des pratiques et connaissances agricoles et sylvicoles est, en outre, relayée voire produite au sein même de ces secteurs par des « groupes dissidents » (l'agriculture bio, la biodynamie, les Pro-sylva) qui développent des manières de faire alternatives empreintes des normes environnementales. Elle donne également lieu en agriculture à « l'adaptation environnementale » de pratiques (agriculture raisonnée, agriculture de conservation...). Cette remise en cause interne est moins visible à la pêche où il s'agit, en revanche, d'améliorer les pratiques sans les révolutionner, en intégrant la discipline de l'écologie dans les formations existantes et en s'engageant davantage sur la voie de la sélectivité (y compris pour les engins les moins sélectifs comme le chalut).

Si la délégitimation des savoirs pratiques est plus importante pour le secteur de la pêche que pour l'agriculture et *a fortiori* pour la sylviculture, cela tient à la plus faible hétérogénéité des systèmes productifs et au caractère règlementaire des instruments mis en œuvre dans le secteur halieutique. Cela tient aussi au fait que les activités de pêche ne peuvent se prévaloir d'autres effets (partiellement positifs) comme l'entretien d'un paysage. Cela tient enfin à la structuration professionnelle des pêcheurs, moins à même de se poser en tant qu'interlocuteurs de poids à l'échelle nationale de par l'effectif représenté et plus encore l'enjeu économique<sup>16</sup>, contrairement aux syndicats agricoles et sylvicoles qui se sont même opposés à certaines mesures européennes comme Natura 2000.

---

<sup>16</sup> A titre de comparaison, le chiffre d'affaires de la pêche française est équivalent à celui de la production de tomates (Tanguy, 2006).

## 2.2 Conception du métier

Au-delà des différences observées entre ces trois secteurs d'activité, l'imposition de ces normes environnementales a pour effet commun de générer un sentiment de dépossession de la dimension environnementale. Si le progrès technique, encouragé dans la période des Trente Glorieuses, avait entre autres objectifs de soulager les producteurs des contingences naturelles, une part irréductible des processus écologiques ne pouvait être maîtrisée. Elle restait donc dans le domaine des savoir-faire de ces producteurs. Bien que leur rapport à la nature puisse relever d'une très grande diversité (« travailler avec les brebis », « faire du cochon », « pêcher les requins », « faire la coquille »...), il est dans chaque cas inscrit dans des pratiques productives, même s'il ne peut pour autant se restreindre à la seule raison instrumentale (Candau, 1998 ; Chavy et Deldrève, 2008 ; Candau et Ginelli, 2011 ; Deuffic, 2012). Ainsi la dépendance aux éléments biophysiques qui constitue une caractéristique indépassable des métiers de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, est désormais uniquement anticipée en tant que processus écologiques dissociés de la pensée technique productive. Elle est alors définie par d'autres, acteurs identifiés comme plus compétents et désintéressés (experts scientifiques, politiques, administrations).

Le sentiment de dépossession ainsi généré s'exprime de manière variable. Certains agriculteurs s'étonnent d'obtenir une compensation financière dans le cadre de MAE pour des pratiques d'entretien du paysage qu'ils considèrent comme « faisant partie de leur métier » (Rémy, 2005 ; Candau et Deuffic, 2006). Ils s'insurgent également à l'encontre de l'interdiction de nettoyage mécanique des fossés et berges ou chimique des clôtures tant l'entretien manuel proposé par certaines MAE « est devenu impensable pour eux, au sens cognitif du terme, car il est le signe d'une régression et d'un asservissement, un retour à "l'ancien temps" de la paysannerie duquel ils sont fiers de s'être émancipés » (Candau et Ginelli, 2011, p. 701-702). Pourtant, certains peuvent souscrire des MAE même s'ils n'en partagent pas la conception esthétisante ou écologique. Ils le font pour d'autres raisons (financières, développement local, insertion sociale dans un collectif), ce que d'autres peuvent interpréter comme un « détournement ». On peut aussi y lire une façon de « ruser » avec des dispositifs normatifs qui leur sont en partie étrangers, pour préserver une certaine autonomie professionnelle. Ces façons de « faire avec » sont pour une part construites au sein de leurs réseaux pour être admises.

La plupart des producteurs, par ailleurs, ne manquent pas de réaffirmer, à titre individuel ou à travers leurs organisations professionnelles, leur « rôle de gardiens de l'environnement », et le fait qu'ils soient « les premiers concernés par sa préservation ». Sans sous-estimer le fait que de telles déclarations relèvent de la rhétorique professionnelle, à savoir d'« un travail d'argumentation [qui] consiste à faire entendre les valeurs (...) sans lesquelles la profession ne pourrait se justifier » (Paradeise, 1995, p. 22), on observe qu'elles emportent la conviction de nombreux producteurs. Elles sont toutefois rendues ambivalentes par le fait qu'ils reconnaissent progressivement (y compris hors des réseaux bio et Pro-sylva) les effets négatifs que leurs activités produisent sur le milieu. S'ils refusent d'endosser l'exclusivité de la responsabilité des maux environnementaux, ils ne nient pas toute participation et demandent la revalorisation de pratiques minoritaires « plus écologiques » - qui ont pu être déqualifiées au nom du productivisme - ou s'engagent à innover en la matière (consommer moins d'eau et d'intrants en agriculture, pêcher de manière plus sélective en observant des périodes de repos biologique plus importantes, favoriser la régénération naturelle des peuplements forestiers, conserver des arbres « bios »...).

Dans ces secteurs, la liberté (de travailler seul, « dans la nature » et loin du regard des autres...) relève essentiellement de la rhétorique et masque la prégnance de règles quotidiennes et d'une organisation bien ordonnée, fonction de la météorologie, des marées, des saisons... et visant à contenir ou pallier autant que possible les risques naturels et les aléas du marché. Ces règles sont toutefois édictées le plus souvent par les producteurs eux-mêmes, tandis que d'autres, non moins prégnantes, émanent des administrations qui encadrent l'activité (déclaration de récolte, des assolements, identification des animaux pour l'agriculture, autorisation pour la coupe d'arbres, traçabilité des produits de la pêche, application de normes sanitaires, et de sécurité à bord des navires de pêche...). Dans ce contexte, l'écologisation est vécue comme une nouvelle source de contraintes indépassables (qu'il s'agira pourtant de hiérarchiser avec d'autres, non moins déterminantes pour l'activité), et imposées suivant un processus *top-down*.

Il s'en suit, malgré les tentatives de réappropriation de la dimension environnementale observées, une déqualification de l'activité de pêche, de sylviculture et d'agriculture aux yeux mêmes de ceux qui la pratiquent. Si la plupart d'entre eux estime « faire avec », certains patrons de pêche artisanale affirment même ne plus souhaiter transmettre à leur descendance (« c'est devenu impossible », « ce n'est pas un métier d'avenir », « on est constamment sous contrôle, on n'a plus aucune liberté », « on ne peut plus en vivre »...) (Chavy et Deldrève, *ibid*).

### 2.3 Transformation des collectifs

Cette déqualification n'est cependant pas uniforme entre secteurs, voire en leur sein. À travers les enjeux de paysage et de biodiversité, on peut même parler de requalification écologique du territoire, et des agriculteurs et sylviculteurs qui l'entretiennent et le font vivre. Dans les documents d'urbanisme, les espaces agricoles et forestiers font partie de la catégorie « espaces naturels » et les surenchères entre intercommunalités visant l'attractivité de leur territoire mettent en avant l'entretien de l'espace par l'activité agricole. Pour autant, certains systèmes de production peuvent à ce titre être critiqués (grandes cultures, bâtiments des élevages hors-sol) et d'autres revalorisés comme l'élevage basé sur la pâture (Candau et Ruault, 2005). En forêt, après des décennies de plantations artificielles, souvent monospécifiques et équiennes<sup>17</sup>, certains forestiers promeuvent à nouveau les techniques dites de futaie irrégulière, réhabilitant tout en l'adaptant le modèle ancestral de la futaie jardinée (de Turckheim, 1999). Pareille requalification n'est pas visible à la pêche, de par la nature des territoires exploités. De même, on peut parler de requalification écologique pour les différents segments labellisés du « bio »<sup>18</sup> en agriculture et, plus modestement (sans label et de moindre effectifs) Pro-sylva en sylviculture. Simultanément se consolident leur distinction et autonomisation au sein de leurs secteurs respectifs globalement déqualifiés. Tandis qu'émergent ces nouveaux modèles professionnels, se reconfigurent en parallèle les réseaux de dialogue locaux en agriculture, ou propres à la sylviculture.

En agriculture, on assiste, en effet, à un double processus de transformation des collectifs. Tandis que des segments plus ou moins alternatifs émergent ou se consolident à l'échelle nationale, les réseaux de dialogue locaux des agriculteurs se transforment. Par réseaux de dialogue, nous entendons les liens professionnels noués entre pairs autour de l'entraide, des

---

<sup>17</sup> Une forêt équiennne est une forêt où le peuplement est composé d'arbres d'une même classe d'âge.

<sup>18</sup> D'autres modèles d'agriculture « alternative » existent : agriculture raisonnée, agriculture paysanne, agriculture de conservation, agro-écologie, bio-dynamie, agriculture durable... À ce sujet, signalons le collectif *Agricultures alternatives (InPACT)* créé en 2011 à l'initiative de la Fédération nationale de l'agriculture biologique.

liens de parenté et d'échanges au quotidien sur les activités, liens qui restent, pour la plupart des agriculteurs, structurés à une échelle locale - communale ou intercommunale - (Ruault et Lémery, 2009, p. 85). La revalorisation de certains systèmes productifs s'accompagne d'une plus grande considération des agriculteurs les conduisant, qui ne manque pas de bousculer la position sociale de chacun au sein de ces réseaux dans la mesure où s'y négocient les normes (Candau et Ruault, *op.cit.*). Une pluralité de normes y coexiste en effet. Ainsi, « les pratiques des bio peuvent [y] être confrontées, évaluées, rejetées ou admises comme variantes possibles par leurs voisins non-bio » (Le Guen et Ruault, 1994, p. 77). De la sorte les agriculteurs bio participent non seulement au réseau local, car ils le considèrent comme le lieu privilégié de reconnaissance professionnelle, mais aussi aux réseaux bio spécifiques (géographiquement plus étendus, au mieux départemental) qui jouent un rôle complémentaire (pour la vente des produits par exemple) (*ibid.*). Les différents systèmes techniques n'apparaissent pas strictement concurrents à cette échelle comme ils peuvent l'être à l'échelle du groupe professionnel.

En forêt, en dehors des organisations officielles<sup>19</sup>, la structuration des collectifs forestiers s'avère souvent plus faible qu'en agriculture. Elle est souvent liée à l'éloignement géographique des propriétaires forestiers et des niveaux d'implication dans la gestion forestière très différents d'un individu à l'autre allant parfois jusqu'à la délégation complète à des organismes professionnels (experts forestiers, coopératives). Sur le terrain, les forestiers se sont donc souvent retrouvés seuls face aux injonctions environnementales qui leur étaient imposées. Face aux associations environnementalistes qui remettaient en cause un rôle qu'ils pensaient acquis de protecteurs de la nature, les forestiers ont supporté des collectifs plus structurés, voire y ont adhéré pour une petite partie d'entre eux. Certains forestiers se sont opposés fortement à la mise en œuvre de dispositifs environnementaux, tels que Natura 2000, en refusant par exemple de contractualiser localement les documents d'objectifs (Docob) comme le préconisait les syndicats sylvicoles (Alphandéry et Fortier, 2007). D'autres, sans être forcément plus favorables à Natura 2000, ont néanmoins intégré certaines sujétions environnementales sachant qu'ils militaient déjà pour une « sylviculture irrégulière continue et proche de la nature » à l'image des adhérents du réseau Pro-sylva. Aujourd'hui, ce niveau inégal d'intégration des impératifs environnementaux n'affecte pas fortement les collectifs locaux quand ceux-ci existent. Des tensions peuvent apparaître lors des élections des représentants au niveau des instances locales ou régionales, notamment liées au caractère plus ou moins pro-environnemental des postulants (Deuffic, 2012), mais celles-ci ont finalement assez peu d'effet sur les choix des sylviculteurs en matière de pratiques environnementales. De l'ignorance quasi totale, à une intégration modérée, prudente et toujours un peu forcée à une adhésion franche à l'impératif environnemental, les sylviculteurs se caractérisent surtout par une grande diversité et des degrés d'intégration des enjeux environnementaux très variables (Deuffic, Ginelli, Ballon et coll., 2012 ; Sébastien et Ferment, 2001).

Le milieu de la pêche ne suit pas le même processus de transformation. Les collectifs, formés autour d'une identité de métier et l'appartenance à une communauté locale (Deldrève, 1998), ne se reconfigurent pas avec l'émergence d'un segment alternatif : il est acquis que l'ensemble des pratiques doit se transformer pour minimiser l'impact sur l'environnement et notamment mieux protéger la ressource. Mais s'ils ne se reconfigurent pas, peut-être apparaissent-ils de manière plus saillante. Certes la PCP demande à chaque pays membre de réduire sa capacité de pêche globale, c'est-à-dire sa flottille de pêche (sans distinction). Mais les mesures de conservation de la ressource portent sur des espèces ciblées par des métiers (comme la sole pour les petits fileyeurs, le cabillaud pour les chalutiers de pêche côtière...) ou

---

<sup>19</sup> Groupement de productivité forestière (GPF) dans le Sud Ouest, Centres d'études techniques et économiques forestières (CETEF) dans toutes les régions françaises, syndicats nationaux et régionaux forestiers, etc.

passent par la réglementation de certains engins de pêche (limitation de la taille des filets, interdiction de chaluts à chaîne...). Ainsi ces réglementations affectent-elles certains segments plus que d'autres et simultanément attisent les clivages et tensions inhérentes (Deldrève, 2003). Le premier clivage repose sur les catégories d'exercice de la pêche (la petite pêche et pêche côtière exercées par des artisans, la pêche hauturière et grande pêche qui sont industrielles quant à elles), correspondant à des tailles de bateaux et à une capacité de production très inégale. Ainsi les petits pêcheurs vivent difficilement la déqualification écologique de leurs métiers au regard de ce que prélève en mer la pêche industrielle – notamment minotière (destinée à la production de farine pour l'élevage). La seconde ligne de clivage relève d'une distinction par métier. Les pêcheurs à la ligne ou aux filets voudraient voir mieux considérés leurs métiers (en comparaison de ceux qui travaillent au chalut) au regard de la sélectivité des engins qu'ils utilisent. Or ils pratiquent le plus souvent en petite pêche, segment qui a fortement contribué (en nombre de sorties de flottille) à diminuer la capacité de pêche exigée par l'Europe, parce que plus fragile économiquement (certaines flottilles vieillissantes, plus grande vulnérabilité aux intempéries, à la disponibilité saisonnière, à proximité des côtes, de certaines espèces...). Ainsi, tandis qu'en agriculture et sylviculture, la remise en cause globale engendre l'émergence de nouveaux segments (qui l'accentue en retour), elle renforce sans modifier les divisions internes et le déclin du secteur des pêches.

## Conclusion

Le processus d'écologisation des métiers de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture est à la fois interne et d'origine externe. L'enjeu tient à la production normative relative à la gestion des objets de nature qui opère par les politiques sectorielles, le marché et les politiques environnementales régies par des métanormes négociées entre États. Les dispositifs et les instruments alors définis amenuisent d'autant l'autonomie professionnelle des producteurs qu'ils sont de nature réglementaire. Lorsqu'ils sont incitatifs (*soft laws*), les organisations professionnelles lors de leur mise en œuvre locale et les producteurs lors de leur application peuvent « faire avec », au prix d'une remise en cause de leurs connaissances et conceptions du métier qui reste toutefois moins importante que celle engendrée par les instruments réglementaires.

En revanche, cette remise en cause conforte la constitution de segments comme l'agriculture bio. Bien que d'ampleur modeste en France par rapport à d'autres pays de l'UE, le nombre d'exploitations bio a doublé en dix ans<sup>20</sup>. Ceci incite à penser que la segmentation du groupe professionnel des agriculteurs principalement structurée en filières (céréales, bovins viande, bovins lait, fruits et légumes, accueil à la ferme, etc.) est actuellement concurrencée par une segmentation autour de systèmes techniques plus ou moins « écologiques ». La rivalité actuelle entre les différentes agricultures « durables » et respectueuses de l'environnement (Goulet, 2010) en est un autre signe tangible. Cette transformation vient à la fois du monde politique (UE, État), du groupe professionnel lui-même et du marché, et se joue à l'intersection de l'autonomie institutionnelle et de l'autonomie professionnelle.

Peut-on faire l'hypothèse de l'émergence d'un segment similaire, bien qu'à venir, au sein des mondes de la pêche et de la sylviculture ? Autrement dit, l'impératif environnemental transformerait-il leur morphologie comme il transforme celle du groupe agricole ? Si le réseau Pro-sylva et l'écolabel PEFC à l'initiative des forestiers seraient des indices d'un éventuel

---

<sup>20</sup> L'Autriche est le pays qui consacre la plus grande part de sa surface agricole à la bio (17,4 %) devant la Suède (11 %), la France arrivant à la 21<sup>e</sup> position (Ministère de l'agriculture, 2012, p. 53). Fin 2011, la France compte 23 100 exploitations bio, soit 4,6 % de l'ensemble des exploitations agricoles représentant 3 % de la SAU.

segment « écologique » émergent en sylviculture, aucune prémisses analogue n'est visible jusqu'à présent à la pêche. On n'y assiste pas à l'invention d'un nouveau modèle adossé à un référentiel technique, ni à la reconfiguration de collectifs à l'échelle locale ou plus étendue, mais à une « écologisation » des segments existants, et plus particulièrement des « petits métiers ». Or paradoxe, ces derniers restent peu valorisés dans la hiérarchie sociale des métiers de la pêche et sont des plus affectés par les réglementations environnementales. À cela s'ajoute la faiblesse croissante des effectifs et le sentiment que partagent nombre de pêcheurs du secteur artisanal d'exercer un « métier en sursis » à cause d'un excès de contraintes (plus que de l'amenuisement de la ressource). Ainsi, l'affaiblissement de l'autonomie professionnelle par l'écologisation de la production participe à ce sentiment que peuvent également partager, dans une moindre mesure, les agriculteurs dont la dimension économique modeste de l'exploitation rend la charge financière exigée par les mises aux normes réglementaires difficile à supporter.

## Références bibliographiques

- Agreste (2002). Structure de la propriété forestière privée en 1999. *Chiffres et données Agriculture*, 144, 1-94.
- Allaire G., Ansaloni M. (2012). Standards volontaires et action publiques. Le rôle des environnementalistes français et britanniques dans la conduite des mesures agroenvironnementales. Dans P. Alphanféry, M. Djama, A. Fortier et coll. (coord.) *Normaliser au nom du développement durable*, Versailles, Quae, (p. 83-99).
- Alphanféry P., Djama M., Fortier A., Fouilleux E. (coord.) (2012). *Normaliser au nom du développement durable*. Versailles, Quae.
- Alphanféry P., Fortier A. (2007). La contestation de Natura 2000 par le "groupe des neuf" : une forme d'agrarisme anti-environnemental dans les campagnes françaises? Dans P. Cornu et J.-L. Mayaud (coord.), *Au nom de la terre : Agrarisme et agrariens en France et en Europe, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Boutique De L'histoire, (p. 427-441).
- Arnould P. (1999). L'écocertification ou la guerre des labels : vers une nouvelle géopolitique forestière ? *Annales de Géographie*, 108, 609, 567-582.
- Arnould P., Marty P., Simon L. (2002). Deux siècles d'aménagements forestiers : trois situations aux marges méridionales de la France, *Éria*, 58, 251-267.
- Berque A. (2010). Le sauvage construit, *Ethnologie française*, XL, 4, 589-596.
- Berny N. (2008). Le lobbying des ONG internationales d'environnement à Bruxelles. *Revue française de science politique*, LIX, 1, 97-121.
- Borraz O. (2004). Les normes, instruments dépolitisés de l'action publique. Dans P. Lascombes et P. Le Galès (coord.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, (p. 121-161).
- Boström M., Klintman M. (2008). *Eco-standards, products labelling and green consumerism*. Basingstoke, Palgrave MacMillan.
- Boutefeu B. (2008). La réforme de l'Office national des forêts : quelles conséquences pour les forestiers publics et leur système de valeurs ? *Revue Forestière Française*, LX, 6, 691-709

- Busca D. (2010). *L'action publique agri-environnementale. La mise en oeuvre négociée des dispositifs*. Paris, L'Harmattan.
- Buttoud G. (2003). *La forêt. Un espace aux utilités multiples*. Paris, La documentation française.
- Candau J. (1998). *Beauté, noblesse et milieu de vie : le lien sensible des éleveurs basques avec leurs animaux domestiques aujourd'hui*. Communication présentée au colloque de l'Association des Ruralistes Français *Éleveurs et animaux domestiques (fin 18ème-20ème siècles)*, Rambouillet, France, octobre.
- Candau J. ; Deuffic P. (2006). Le paysage : un mot et des maux pour se dire agriculteur. Dans L. Auclair, C. Aspe et P. Baudot (coord.), *Le retour des paysans ? A l'heure du développement durable*, Aix en Provence, EDISUD, (p. 155-174).
- Candau, J. et C. Ruault, (2005). Evolution des modèles professionnels en agriculture : scènes de débat, questions d'écologie et catégories de connaissances, *Cahiers d'économie et sociologie rurales*, 75, 51-74.
- Candau, J. et L. Ginelli (2011). L'engagement des agriculteurs dans un service environnemental. L'exemple du paysage, *Revue française de sociologie*, LII, 4, 691-718.
- Cashore B., Van Kooten G.C., Vertinsky I., Auld G., Affolderbach J. (2005). Private or self-regulation? A comparative study of forest certification choices in Canada, the United States and Germany, *Forest Policy and Economics*, VII, 1, 53-69.
- Chavy F., Deldrève V. (2008). De l'urgence de préserver les ressources marines et les activités halieutiques. Les antagonismes du développement durable dans la politique européenne des pêches. Dans Brot J., Callens S., Gérardin H. et Petit O. (coord.), *Catastrophe et gouvernance. Succès et échecs dans la gestion des risques majeurs*. Cortil-Wodon, E.M.E., (p. 173-190).
- Contreras A., Peter E. (2006). Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier, *Etude FAO Forêts*, 145, 1-145.
- Deldrève V. (1998). *Marins de pêche artisanale en Manche orientale. Etude des organisations professionnelles et des pratiques des pêcheurs du Boulonnais et de l'Est Cotentin*, Presses du Septentrion.
- Deldrève, V. (2003). Politique européenne et pratiques locales de gestion des ressources halieutiques, *Cahiers Lillois d'Economie et de sociologie : Dynamiques locales et mondialisation*, 40, 75-90.
- Deldrève, V. (2010). Expertise scientifique et gestion rationnelle des pêches maritimes », in Connaissances rationnelles et action publique, *Revue Sciences de la Société*, 79, 99-112.
- Demazière, D. (2009). Postface, *Formation emploi* [En ligne], 108 (octobre-décembre 2009, mis en ligne le 01 janvier 2012), 83-90.
- Demortain D. (2008). La légitimation par les normes : experts transnationaux, Commission européenne et la régulation des aliments nouveaux, *Sociologie du travail*, L, 1, 1-14.
- de Turckheim B. (1999). Planification et contrôle en futaie irrégulière et continue, *Revue Forestière Française*, LI, n° spécial "l'aménagement forestier", 76-86.
- Deuffic P. (2012). *Produire et négocier les normes environnementales. Écologues et forestiers face à la biodiversité associée aux bois morts*. Thèse de sociologie, Université Victor Segalen, Bordeaux.

- Deuffic P., Ginelli L., Ballon P., Gosselin F. (2012). La biodiversité forestière, un nouveau référentiel pour les forestiers et les chasseurs ? Dans C. Fleury C. et A.-C. Prévot-Julliard (coord.), *L'exigence de réconciliation. Biodiversité et société*, Paris, Fayard, 129-142.
- Deuffic, P., J. Candau (2006). Farming and Landscape Management: How French Farmers are Coping with the Ecologisation of their Activities, *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 19(6), 563-585.
- Fouilleux E. (2010). Standards volontaires. Entre internationalisation et privatisation des politiques agricoles. Dans B. Hervieu, N. Mayer, P. Muller et coll. (coord.), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 371-396.
- Fournié F., Signoles F., Morin G.-A. (2009). *Mission d'évaluation des domaines de réglementation. Le Code forestier*. Paris, Rapport du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux pour le MAP (ministère de l'agriculture et de la pêche).
- Gadéa, Ch. (2012). Conclusion générale. Dans R. Bercot, S. Divay et Ch. Gadéa (coord.), *Les groupes professionnels en tension. Frontières, tournants, régulations*. Toulouse: Octarès, 263-282.
- Gibbon P. (2012). Savoirs experts, intérêts et politiques dans la régulation par les normes. l'agriculture biologique dans l'Union européenne. Dans P. Alphanéry, M. Djama, A. Fortier et E. Fouilleux (coord.), *Normaliser au nom du développement durable*. Versailles, Quae, 157-174.
- Goulet F. (2010). Nature et ré-enchantement du monde. Dans B. Hervieu, N. Mayer, P. Muller et coll. (coord.), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 51-71.
- Guéneau S. (2012). La participation comme processus de construction d'une gouvernance environnementale globale : le cas du FSC. Dans P. Alphanéry, M. Djama, A. Fortier et E. Fouilleux (coord.), *Normaliser au nom du développement durable*. Versailles, Quae, 121-138.
- Hufty M. (2001). La gouvernance internationale de la biodiversité, *Études internationales*, XXXII, 1, 5-29.
- Le Guen R., Ruault C. (1994). La double appartenance professionnelle des agriculteurs biologiques. Réseaux de relations et évolution des qualifications : le cas de l'agriculture biologique en Mayenne. Dans J.-P. Darré (coord.), *Pairs et experts en agriculture. Dialogues et production de connaissance pour l'action*, Ramonville Saint - Agne, Erès, 49-87.
- Le Floch S. (1996). *Regards sur le peuplier, un arbre entre champs et forêts. Du rationnel au sensible*. Thèse de doctorat de sciences forestières, Sciences forestières, ENGREF, Paris.
- Meidinger E. (2011). Forest certification and democracy, *European Journal of Forest Research*, CXXX, 3, 407-419.
- Ministère de l'agriculture (2012). *Le monde agricole en tendances. Un portrait social prospectif des agriculteurs*. Paris, La documentation française.
- Muller P. (2010). Introduction. Dans B. Hervieu, N. Mayer, P. Muller et coll. (coord.), *Les mondes agricoles en politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 339-350.
- Paradeise C. (1985). Rhétorique professionnelle et expertise, *Sociologie du travail*, 1, 17-31.

- Pattberg p. (2005). The institutionalization of private governance : how business and non profit organizations agree on transnational rules, *Governance*, XIIX, 4, 589-610.
- Rémy J. (2005). Le paysage : culture et jardinage. Dans Y. Droz et V. Miéville-Ott (coord.), *La polyphonie du paysage*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 207-222.
- Rey H., Cantazano J., Mesnil B., Biais G. (1997). *Système halieutique. Un regard différent sur les pêches*, Institut océanographique, Paris, Editions Ifremer.
- Ruault C., Lémery B. (2009). Le conseil de groupe dans le développement agricole et local : pour quoi faire et comment faire ? Dans C. Compagnone, C. Auricoste et B. Lémery (coord.), *Conseil et développement en agriculture : quelles nouvelles pratiques ?*, Paris, Educagri/QUAE Editions, 71-96.
- Salles D. (2006). *Les défis de l'environnement. Démocratie et efficacité*. Paris, Editions Syllepse.
- Schemeil Y., Eberwein W.-D. (2009). Le mystère de l'énonciation : normes et normalité en relations internationales. Dans Y. Schemeil et W.-D Eberwein (coord.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 7-62.
- Sébastien L., Ferment A. (2001). *Forêt cherche propriétaire pour relation durable : étude sur la propriété forestière en Sologne*. Paris, Gip ECOFOR.
- Tanguy H. (2006). *Les Pêches maritimes françaises : entre le défi du marché et le défi de l'aménagement du territoire*, Rapport de la Députée du Finistère au Premier Ministre.
- Tozzi P., Stéphane G., Ndiaye A. (2011). Gouverner par les normes environnementales : jeux d'acteurs et de puissance dans la certification forestière, *Espaces et Sociétés*, 146(3), 123-139.